

- l'équipement individuel de protection doit être transporté dans des emballages le protégeant contre l'endommagement ou l'eau, par exemple dans des sacs faits de tissu imprégné ou dans des valises ou caisses en plastique ou en acier.
- l'équipement individuel de protection doit être nettoyé et désinfecté de telle façon à ne pas abîmer le matériau (la matière) dont le matériel est fait. Pour les matériaux textiles (bandes, cordes) il faut utiliser des produits de nettoyage pour tissus délicats. Il peut être lavé à la main ou dans la machine à laver. Il faut le rincer soigneusement. Les parties en plastique doivent être lavées seulement avec de l'eau. L'équipement trempé durant son utilisation ou son nettoyage doit être complètement séché dans des conditions naturelles loin des sources de chaleur. Les parties et mécanismes métalliques (ressorts, charnières, cliquets etc.) peuvent être périodiquement légèrement huilés afin d'améliorer leur fonctionnement.
- l'équipement individuel de protection doit être entreposé librement emballé dans des pièces sèches bien aérées, protégées contre la lumière, le rayonnement ultraviolet, la poussière, les objets coupants, les températures extrêmes et les substances caustiques.

L'établissement de travail où est utilisé l'équipement donné est responsable des inscriptions dans la carte d'utilisation. La carte d'utilisation doit être remplie avant la première mise en service de l'équipement. Toutes les informations concernant l'équipement de protection (nom, numéro de série, date d'achat et de mise en service, nom de l'utilisateur, informations concernant les réparations, les révisions et les mises hors service) doivent être notées dans la carte d'utilisation de l'appareil donné. La carte est remplie par la personne responsable de l'équipement de protection dans l'établissement de travail. Il est interdit d'utiliser l'équipement individuel de sécurité qui ne possède pas de carte d'utilisation remplie.

CARTE D'UTILISATION

TYPE DE L'EQUIPEMENT			
REFERENCE			
NUMERO DE SERIE		DATE DE PRODUCTION	
NOM DE L'UTILISATEUR			
DATE D'ACHAT		DATE DE MISE EN SERVICE	

REVISIONS TECHNIQUES - HISTORIQUES

	DATE DE REVISION	CAUSE DE LA REVISION OU DE LA REPARATION	ENDOMMAGEMENT CONSTATE, REPARATIONS EFFECTUEES, AUTRES REMARQUES	DATE DE LA REVISION PROCHAINE	NOM / SIGNATURE DE LA PERSONNE RESPONSABLE
1					
2					
3					
4					

HMB3, R.C.S. 913 917 688 (France) - contact@hmb3.fr - www.hamaispro.fr

Organisme notifié responsable pour l'établissement du certificat d'essai de type UE, conformément au Règlement 2016/425 : Apave Exploitation France SAS (n°0082) - 6 Rue du Général Audran - 92412 COURBEVOIE cedex - France

Organisme notifié responsable pour la surveillance de la fabrication : Apave Exploitation France SAS (n°0082) - 6 Rue du Général Audran - 92412 COURBEVOIE cedex - France



Mode d'emploi

Lire attentivement le présent mode d'emploi avant toute utilisation.

CE 0082

HP130 xx
EN 358:2018

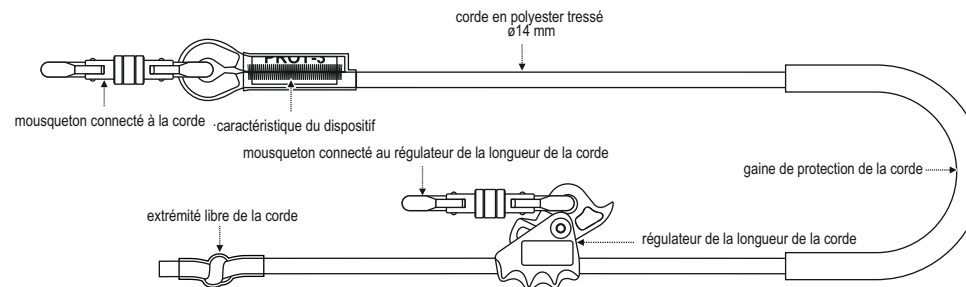
DISPOSITIF DE
MAINTIEN AU TRAVAIL

HarnaisPro

HP130

Le dispositif de maintien au travail constitue un élément complémentaire de l'équipement de protection contre les chutes de hauteur. Le dispositif est conforme à la norme EN 358 - Équipement de protection individuelle de maintien au travail et de prévention des chutes de hauteur - ceintures de maintien au travail et de retenue et longes de maintien au travail. Le dispositif est incontournable partout où il est nécessaire de travailler en maintien. Le dispositif sert à la protection d'une seule personne dont le poids ne peut pas dépasser 140 kg. Le dispositif ne sert pas à arrêter les chutes et ne doit pas être utilisé à cette fin. Les ouvriers utilisant le dispositif pour le travail en maintien qui risquent en même temps de tomber de hauteur doivent être protégés à l'aide d'un système d'arrêt des chutes conforme à la norme EN 363.

Le dispositif de maintien au travail peut être équipé uniquement de mousquetons attestés, conformes à la norme EN 362.



Contrôles périodiques

Le dispositif doit être soumis à un contrôle tous les 12 mois à compter de sa première utilisation.

Les contrôles périodiques doivent être effectués uniquement par une personne compétente, possédant le savoir et les capacités requis pour procéder aux contrôles périodiques de dispositifs de protection personnelle. En fonction du type de travail à effectuer et de l'environnement de travail, il peut s'avérer nécessaire de procéder aux contrôles plus fréquemment que tous les 12 mois. Chaque contrôle périodique doit être inscrit dans la carte d'utilisation du dispositif.

Durée de vie maximale du dispositif

La durée de vie maximale du dispositif est de 10 ans à compter de la date de fabrication.

Après utilisation pour arrêter la chute ou après constatation qu'il n'est plus possible de continuer à utiliser le dispositif suite au contrôle effectué ou en cas d'un quelconque doute relatif à l'état technique du dispositif, il faut immédiatement arrêter l'exploitation du dispositif et le détruire.

ATTENTION : La durée de vie maximale du dispositif dépend du degré d'utilisation et des conditions environnantes. L'utilisation du dispositif en conditions difficiles, dans un environnement maritime ou dans les lieux présentant des bords tranchants, sous l'effet de températures élevées ou de substances ayant une action nuisible, etc. peut provoquer la nécessité de mettre fin à l'exploitation du dispositif dès la première utilisation.

DESCRIPTION DU MARQUAGE

- nom du dispositif
- type de dispositif
- symbole du dispositif
- longueur
- mois et année de fabrication
- numéro de série
- charge max.
- n° et année de la norme européenne
- marquage CE et numéro de l'organisme notifié responsable pour le contrôle du processus de fabrication du dispositif
- ATTENTION ! Avant toute utilisation du dispositif, lire attentivement le mode d'emploi
- marquage du fabricant ou du distributeur

a — DISPOSITIF DE MAINTIEN AU TRAVAIL

b — HP130

c — HP130xx*

d — LONGUEUR: x,x m

e — Date de fabrication : MM.YYYY

f — Numéro de série : XXXXXXXX

g — 140 kg

h — EN 358:2018

i — CE 0082

j — i

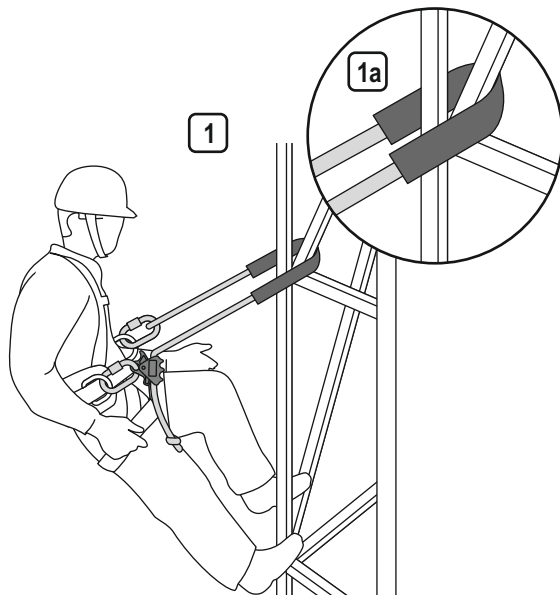
k — HarnaisPro

*) xx - indication de la longueur du dispositif
par exemple xx = 03 - longueur de 3 m
xx = 20 - longueur de 20 m

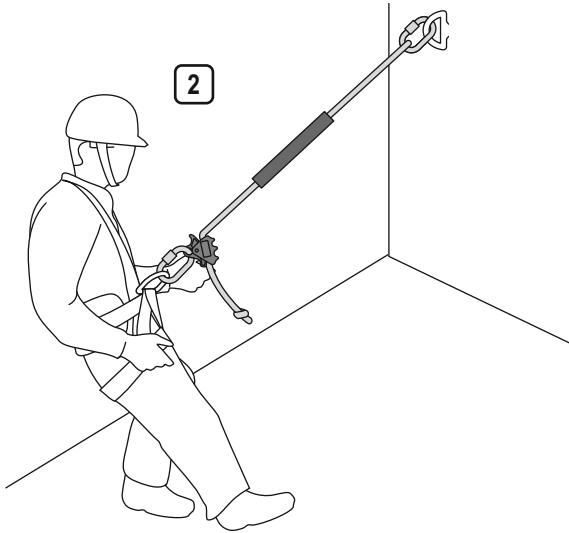
ed-1/02.11.2018

INSTALLATION DU DISPOSITIF

1. Le connecteur du régulateur de la longueur de la corde doit être relié à une seule boucle d'attelage latérale de la ceinture de maintien au travail conforme à la norme EN 358. Passer la corde autour de l'élément structurel fixe et raccorder le deuxième connecteur à la deuxième boucle latérale de la ceinture – schéma 1. L'élément structurel fixe devrait se trouver à la hauteur de la ceinture de l'utilisateur ou plus haut. La forme et la construction de l'élément structurel fixe doit pouvoir assurer une connexion fixe de l'équipement et ne pas causer de déconnexion accidentelle. La résistance statique minimale de cet élément doit s'élever à 12 kN. La corde du dispositif doit être protégée par la gaine contre tout dommage qui pourrait survenir en contact entre une surface rugueuse ou des bords tranchants de l'élément autour duquel la corde est passée – schéma 1a.

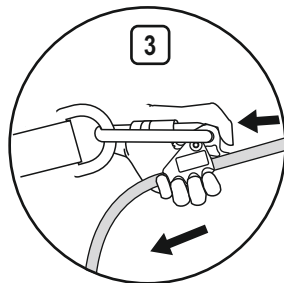


2. Le dispositif peut également être raccordé à la boucle d'attelage d'un baudrier-cuissard conforme à la norme EN 813 ou à la boucle de la ceinture de maintien au travail – schéma 2. Le connecteur du régulateur de la longueur de la corde doit être raccordé à la boucle d'attelage de harnais et les connecteurs de la corde au point d'attelage se trouvant à la hauteur de la ceinture de l'utilisateur ou plus haut. La forme et la construction du point d'attelage doit pouvoir assurer une connexion fixe de l'équipement et ne pas causer de déconnexion accidentelle. La résistance statique minimale de ce point d'attelage doit s'élever à 12 kN.

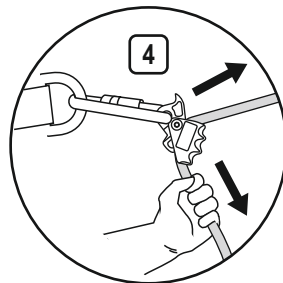


3. À l'aide du régulateur, adapter la longueur de la corde de manière à obtenir une position de travail stable. La corde doit être tendue pendant le travail avec le dispositif.

a) Allongement de la corde du dispositif
Tirer la poignée du régulateur vers le bas, vers l'utilisateur – fig. 3. En se penchant pour s'éloigner de la structure fixe, faire en sorte que la corde s'allonge et se tende. Le fait de relâcher la poignée du régulateur entraînera le blocage de la corde et arrêtera son allongement.



b) Raccourcissement de la corde du dispositif
Tirer sur l'extrémité libre de la corde en direction de la structure fixe, en se penchant dans la même direction – fig. 4.



ATTENTION : Avant de commencer le travail et au cours du travail, il faut vérifier la durabilité des raccordements entre les différents éléments d'attache. Les connecteurs doivent être fermés et protégés contre toute ouverture accidentelle à l'aide d'un mécanisme de blocage.

LES PRINCIPALES REGLES D'UTILISATION DE L'EQUIPEMENT INDIVIDUEL DE PROTECTION CONTRE LA CHUTE D'UNE HAUTEUR

- l'équipement individuel de protection doit être utilisé uniquement par des personnes formées dans le cadre de son utilisation.
- l'équipement individuel de protection ne peut pas être utilisé par des personnes dont l'état de santé influe sur la sécurité de l'utilisation quotidienne ou lors d'action de sauvetage.
- il faut préparer un plan d'action de secours qui sera réalisable en cas d'apparition d'un tel besoin.
- il est interdit d'effectuer quelconques modifications dans l'équipement sans l'autorisation écrite du fabricant.
- toutes réparations de l'équipement peuvent être effectuées uniquement par le fabricant de l'équipement ou par son représentant autorisé.
- l'équipement individuel de sécurité ne peut pas être utilisé contrairement à son but d'utilisation.
- l'équipement individuel de sécurité est un équipement personnel et doit être utilisé par une seule personne.
- avant l'utilisation assurez vous que tous les éléments de l'équipement qui forme le système de protection contre la chute coopèrent entre eux correctement. Vérifiez périodiquement les raccords et les ajustements des éléments de l'équipement afin d'éviter leur détachement ou desserrement spontané.
- il est interdit d'utiliser des ensembles d'équipement de protection où un quelconque élément de l'équipement est gêné par le fonctionnement d'un autre.
- avant chaque utilisation de l'équipement individuel de protection il faut effectuer un examen visuel précis afin de vérifier son état et son fonctionnement correct.
- lors de l'examen visuel il faut vérifier tout les éléments de l'équipement en prêtant une attention particulière au moindre endommagement, usure excessive, corrosion, débit, coupure et fonctionnement incorrect. Il faut prêter une attention particulière pour le matériel suivant :
 - aux crampons, éléments de réglage, points (crampons) d'attaches, bandes, coutures, passants des harnais de sécurité et des ceintures de maintien au travail ;
 - aux courbes d'accrochage, à la bande, aux coutures, à l'enveloppe, aux raccords de l'absorbeur d'énergie ;
 - aux cordes, boucles, cosses, raccords, éléments de réglage, tresses des cordes et des glissières textiles ;
 - aux cordes, fils, pinces, courbes, cosses, raccords, éléments de réglage des cordes et des glissières en acier ;
 - à la corde ou la bande, au fonctionnement correct de l'enrouleur et du mécanisme de blocage, à l'enveloppe, l'absorbeur, aux raccords des dispositifs d'arrêt automatique ;
 - à la cage de l'appareil, au déplacement correct le long de la glissière, au fonctionnement du mécanisme de blocage, aux poulies, vis et rivets, raccords, à l'absorbeur d'énergie, des dispositifs de serrage automatique ;
 - à l'enveloppe porteuse, au rivetage, cliquet principal, au fonctionnement du mécanisme de blocage des raccords (mousquetons).
- au moins une fois par an, après chaque 12 mois d'utilisation l'équipement individuel de sécurité doit être mis hors service afin d'effectuer une révision périodique précise. La révision périodique peut être effectuée par une personnes de l'établissement de travail responsable des révisions périodiques de l'équipement de protection et formée dans ce cadre. Les révisions périodiques peuvent être également effectuées par le fabricant de l'équipement ou une personne ou une entreprise autorisée par le fabricant. Il faut vérifier avec précision tout les éléments de l'équipement en prêtant une attention particulière au moindre endommagement, usure excessive, corrosion, débit, coupure et fonctionnement incorrect (voir le point précédent). Dans certains cas si l'équipement de protection a une construction complexe et compliquée comme par exemple les dispositifs d'arrêt automatique, les révisions périodiques peuvent être effectuées uniquement par le fabricant de l'équipement ou son représentant autorisé. Une date d'une prochaine révision sera fixée après la révision périodique.
- les révisions périodiques régulières sont une question essentielle s'il s'agit de l'état de l'équipement et de la sécurité de l'utilisateur qui dépend de la pleine efficacité et durabilité de l'équipement.
- lors des révisions périodiques il faut vérifier la lisibilité de toutes les désignations de l'équipement de protection (la propriété de l'appareil donné).
- toutes les informations concernant l'équipement de protection (nom, numéro de série, date d'achat et de mise en service, nom de l'utilisateur, informations concernant les réparations, les révisions et les mises hors service) doivent être notées dans la carte d'utilisation de l'appareil donné. L'établissement de travail où l'équipement donné est utilisé est responsable des notes dans la carte d'utilisation. La carte est remplie par la personne responsable de l'équipement de protection dans l'établissement de travail. Il est interdit d'utiliser l'équipement individuel de sécurité qui ne possède pas de carte d'utilisation remplie.
- si l'équipement est vendu en dehors de son pays d'origine le fournisseur de l'équipement doit munir l'équipement d'un manuel d'utilisation, de maintenance et d'informations concernant les révisions périodiques et la réparation de l'équipement dans la langue en vigueur où sera utilisé l'équipement.
- l'équipement individuel de protection doit être immédiatement mis hors service si quelconques doutes concernant l'état de l'équipement ou son fonctionnement correct apparaissent. Une nouvelle mise en service de l'équipement peut être effectuée après la réalisation d'une révision détaillée par le fabricant de l'équipement et après l'expression de son accord écrit pour la réutilisation de l'équipement.
- l'équipement individuel de protection doit être mis hors service et soumis à la cassation (doit être complètement détruit) s'il a été utilisé pour empêcher une chute.
- uniquement les harnais de sécurité (conforme à la EN 361) sont le seul matériel autorisé servant à maintenir le corps dans l'équipement individuel de protection contre la chute d'une hauteur.
- le point (l'appareil) d'ancrage de l'équipement de protection contre la chute d'une hauteur doit avoir une structure stable et un positionnement qui limite la possibilité de chute i qui minimise la hauteur de la chute libre. Le point d'ancrage de l'équipement doit se trouver plus haut que l'emplacement de travail de l'utilisateur. La forme et la structure du point d'ancrage doivent garantir un raccord permanent de l'équipement et ne peuvent pas permettre un détachement spontané. La résistance statique minimale du point d'ancrage de l'équipement individuel de protection contre la chute est de 12 kN. Il est recommandé d'utiliser des points d'ancrage de l'équipement certifiés et désignés conformes à la EN 795.
- il faut obligatoirement vérifier l'espace libre sous l'emplacement du travail où sera utilisé l'équipement individuel de protection contre la chute d'une hauteur afin d'éviter le choc avec des objets ou une surface inférieure lors de l'empêchement de la chute. La valeur de l'espace libre requis sous l'emplacement de travail doit être vérifiée dans le manuel d'utilisation de l'équipement de protection que nous prévoyons d'utiliser.
- lors de l'utilisation de l'équipement il faut prêter une attention particulière aux événements dangereux influant sur le fonctionnement de l'équipement et la sécurité de l'utilisateur et en particulier :
 - le nouage et le frottement de la corde contre des bords coupants; - les chutes pendulaires, - la conductibilité électrique; - quelconques endommagement comme les coupures, les débits, la corrosion; - l'effet des températures extrêmes; - l'effet négatif des conditions climatiques; - l'action des produits chimiques.